



Crèches déchristianisées autorisées !

Par Danièle Masson

On connaît la formule : « *l'État est laïque, mais la France est catholique* ». Les religions ne sont pourtant pas égales dans les mémoires... même si l'article 28 de la loi de 1905 couche toutes les religions sur le lit de Procuste, mettant en œuvre le principe de neutralité, et en interdisant l'installation, par des personnes publiques, de signes ou emblèmes qui manifestent la reconnaissance d'un culte ou marquent une préférence religieuse. Pas de préférence chrétienne donc. Et par conséquent, pas de crèches dans les lieux publics ?

Mais le conseil d'État a plus d'un tour dans son sac. Saisi d'un recours en cassation contre deux arrêts (installation de la crèche dans la commune de Melun jugé illégale par la cour administrative d'appel de Paris, tandis que la cour de Nantes avait accepté la vendéenne), le conseil d'État a tranché.

L'installation d'une crèche, selon lui, est légale « *si elle présente un caractère culturel, artistique ou festif* » ; elle ne l'est pas « *si elle exprime la reconnaissance d'un culte, ou une préférence religieuse* ».

Énorme scandale : l'autorisation des crèches par l'État.

Énorme paradoxe : la fête chrétienne oui, mais déchristianisée.

Le seule religion autorisée sans entrave est la laïcité republicaine... qui donc a tous les droits ! Jusqu'au jour, qui se rapproche, où la religion catholique sera à nouveau reconnue comme la religion de la France. Alors les crèches seront autorisées de facto.

L'histoire des crèches, en effet, nous montre qu'en elles : culte, culture, politiques sont étroitement liés...

...vous la trouverez => **ICI**